



EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2025-56

OBJET : Finances Locales - Contrat de maintenance et services solution de verbalisation et forfaits post stationnements 2025-2028 (1.4.1 Commande Publique - autres types de contrats)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération du Conseil municipal n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération du Conseil municipal n° 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, notamment son alinéa 4 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les propositions de contrat de la société YouTransactor sise 32 rue Brancion 75015 PARIS,

CONSIDÉRANT qu'il convient de disposer de terminaux de procès-verbaux (PVE) dotés d'abonnements nécessaires à certains services et couverts par une maintenance.

CONSIDÉRANT les termes des contrats proposés par la société YouTransactor

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer les contrats de maintenance et de services avec la société YouTransactor, située 32 rue Brancion – 75015 PARIS.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève comme suit :

- ✓ Contrats d'abonnement cartes SIM 1 G0 : pour 120 € HT/an/terminal, pour 4 unités, soit 480 € HT/an
- ✓ Contrat licences FPS : pour 150 € HT/an/terminal, pour 4 unités, soit 600 € HT/an
- ✓ Maintenance matérielle terminaux FINES : pour 150 € HT/an/terminal, pour 5 unités, soit 750 € HT/an
- ✓ Maintenance logicielle RAPO FINES : 450 € HT/an

Soit un total annuel de **2 280 € HT**, avec possibilité d'évolution du nombre de terminaux

Les prestations non incluses dans la tarification forfaitaire pourront faire l'objet d'un devis accepté par les deux parties

.../....

ARTICLE 3 : Le contrat prend effet à compter du 1^{er} octobre 2025, pour une durée d'un an, renouvelable à la fin de chaque période, sans que sa durée maximum n'excède 3 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 7 octobre 2025



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ghislain DELVAUX'. Below the signature, the name 'Ghislain DELVAUX' is printed in a bold, black, sans-serif font.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 17 OCT. 2025
de l'affichage le : 17 OCT. 2025
de la mise en ligne : 17 OCT. 2025
A Esbly, le 17 OCT. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr